

Note d'information sur le processus de création d'une faculté des sciences

(Cette note indique le processus de création et ne revient pas sur l'opportunité d'une telle création)

Il est proposé au CT de ce jour d'émettre un avis sur l'opportunité de constitution d'une faculté des sciences à l'Université Lille 1 qui regrouperait les UFR actuels de ce secteur qui le souhaitent.

L'avis est formulé de la manière suivante :

Avis sur le principe de la mise en place d'une UFR des sciences, ayant vocation à regrouper les activités de formation et de recherche relevant de ce domaine, et pouvant prendre l'appellation « faculté des sciences » ou « faculté des sciences et technologies ».

Cette même délibération sera soumise au CA du 11 mars 2016.

Si le CA valide cette délibération, il ouvrira la voie à la mise en place de cette nouvelle UFR et, au terme du processus à l'extinction des UFR qui choisiront de la rejoindre.

1- Périmètre de la faculté des sciences (et technologies)

Les UFR suivantes ont été associées à la démarche : UFR de Math, UFR IEEA, UFR de Chimie, UFR de biologie, UFR des Sciences de la Terre, UFR de physique, Station Marine de Wimereux.

Dans la suite des réflexions menées au long cours, depuis 2013, en matière de structuration, il a été constitué un groupe de travail informel réunissant les directeurs des UFR (et du département) concernés ainsi que le premier Vice-Président de l'Université en charge de ce dossier.

Ce groupe de travail a produit un document de travail permettant de décrire, avec un certain degré de précision une organisation possible d'une telle faculté, de manière à alimenter les débats et à incarner ce projet. Ce document n'a aucune valeur réglementaire ou politique, c'est un document de travail qui n'est pas soumis au vote et qui ne préempte nullement la forme effective que prendrait cette nouvelle UFR.

L'équipe de direction considère comme souhaitable la création d'une telle faculté dans le cadre de l'Université de Lille. Elle considère qu'il serait utile de la constituer avant la date de fusion prévue. Pour ce faire elle propose une délibération de principe qui ouvrira une phase de réflexion collective sur la manière dont cette faculté sera administrée. Une décision de principe en tout début de printemps 2016 rend possible sa mise en place effective en 2017 en laissant le temps nécessaire pour la réflexion précise sur sa mise en place.

Le président soumet donc cette délibération au CA du 11 mars, après avoir sollicité l'avis formel des conseils de composante concernés.

Les conseils de composante se sont à ce jour tous exprimés (voir doc annexe) :

- 1- Concernant la première délibération (« *le conseil d'UFR ou de département adopte le principe de la mise en œuvre d'une faculté des sciences à l'université Lille1* ») les UFR de Physique, Chimie, Biologie, Mathématiques, IEEA ont exprimés leur souhait de voir une telle faculté se constituer. L'UFR sciences Terre et le département station Marine de Wimereux n'ont pas souhaité s'engager formellement sur ce principe (tout en manifestant leur intérêt pour la démarche lors de la réponse à la seconde question posée)
- 2- Sur la seconde délibération (« *Le conseil d'UFR ou de département manifeste son intérêt pour participer à sa construction de la faculté des sciences* ») , l'ensemble des conseils de composante a émis un vote favorable.

Sur cette base il sera indiqué que si le CA prenait la délibération de création d'une faculté des sciences, le périmètre concerné impliquerait l'ensemble des UFR (et du département) parties prenantes du projet ayant signalé vouloir être associé au processus de constitution.

2- Processus de concertation proposé

Si le CA décidait de lancer le processus de création d'une faculté des sciences, une phase de réflexion s'ouvrirait immédiatement.

Le choix proposé est celui de réunir une assemblée constituante associant notamment les directeurs des structures concernées par ce projet de faculté : directeurs(trices) d'UFR et leurs RAF, directeurs(trices) de laboratoire, directeurs(trices) de fédération de recherche. Cette assemblée constituante est animée par le premier Vice-Président de l'Université jusqu'à la fin de son mandat (27 Mai 2016). Il appartiendra à l'équipe qui prendra alors ses fonctions de décider de la manière dont elle se situe relativement à ce processus de constitution.

Cette **assemblée constituante** se réunira régulièrement durant le printemps 2016 autour de textes proposant une organisation et des statuts pour cette faculté et devra aboutir à une proposition validée majoritairement (et idéalement par consensus) à l'issue du mois de juin 2016 de manière à permettre une validation formelle de ces statuts au cours du mois de septembre par les instances compétentes.

En parallèle de ces travaux, **plusieurs demi-journées banalisées** (on pourrait par principe en fixer une par UFR concernée ou département et une AG commune des UFR qui se seront engagées dans le processus) permettront aux personnels concernés de débattre du projet et d'exprimer leurs attentes. Elle seront animées par le Premier Vice Président qui pourra proposer aux membres de l'assemblée constituante de l'accompagner.

A tout moment du processus, une UFR existante pourra décider de sortir du processus et de ne pas rejoindre la faculté des sciences en cours de constitution. Formellement et sur la base des statuts

proposés pour cette faculté, chacun des conseils d'UFR se prononcera à l'issue du processus (septembre 2016) sur son choix de rejoindre ou pas cette nouvelle UFR.

Dès les statuts adoptés, un organigramme cible sera proposé par la DGS et **une cellule spécifique d'accompagnement et d'écoute** sera mise en place pour accompagner les personnels vers cette nouvelle structure. Aucune modification indemnitaire n'interviendra à la baisse.

Les mobilités fonctionnelles ou de service se feront avec l'accord des intéressés et sur la base d'une proposition claire de formation le cas échéant, avec un délai suffisant de mise en place.

La structure devrait être créée formellement en **Janvier 2017**, et cette structure sera pleinement opérationnelle au plus tard en Septembre 2017.